

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 2 mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Moreuil sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Étaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames **DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DEMORSY Roselyne, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine**

Messieurs **DURAND Pierre, BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, CAPELLE Hubert, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, JUBERT Patrick, MAURISSE Olivier suppléant de BERTHE Pascal, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand; MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel**

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. SURHOMME Alain de M. LOGEART Johan, M. NOCHEZ Didier de M. LAMOTTE Dominique, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames **PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Héléne, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie**

Messieurs **LECOINTE Jean-Noël, LAMOTTE Dominique, MIANNE Michel, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, PARENTY Vincent, LOGEART Johan**

M. DOVERGNE Alain, Président de la CCALN, accueille les conseillers communautaires et leur souhaite la bienvenue. Il annonce que M. LAMOTTE ne pourra pas être présent en raison d'un accident, il souffre de deux fractures. Le traditionnel power point ne sera donc pas présenté aux conseillers communautaires.

Mme HALL, Vice-Présidente Culture & communication, souhaite également au nom de la commune de Moreuil la bienvenue aux élus.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut débiter.

Mme DOUAY Sonia, Vice-Présidente Aménagement du territoire, tiendra le secrétariat de séance.

M. DOVERGNE soumet le compte rendu du 31 mars 2022 à l'approbation des élus. Aucune remarque n'est faite.

POINT 1 : COMPTES DE GESTION 2021

M. DOVERGNE évoque les deux contraintes financières à venir pour le budget de la CCALN :

- Dans un premier temps, il sera nécessaire de s'assurer que la CCALN ait la capacité financière de pouvoir mener les projets structurants
- Dans un second temps, il faudra prendre en compte les obligations nationales qui s'imposent à la CCALN, telles que la mise à jour des bases locatives. La population ne peut être impactée deux fois. En conséquence, la CCALN ne touchera pas aux taux.

Deux propositions seront faites aux élus pour néanmoins équilibrer les comptes et récupérer des crédits supplémentaires :

- Le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)
- La répartition du produit éolien

M. DOVERGNE indique que ces deux propositions restent ouvertes à la discussion. Ces propositions n'ont pas été inscrites dans la proposition de budget.

Il souhaite remercier les élus qui ont participé aux commissions Finances, ainsi que les agents pour la construction de ce budget.

M. DOVERGNE propose aux élus de passer au premier point portant sur le compte de gestion. Pour rappel, il constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après rapprochement, les comptes de gestion 2021 établis et transmis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs de la CCALN.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de l'ordonnateur et les écritures des comptes de gestion du Receveur municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 56, Contre : 1 : M.Caron), le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du Budget Principal du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA Complexe sportif et culturel du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA Petite Enfance du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 56, Abstention : 1), le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA Déchets ménagers du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA Zone du Santerre du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA Zone de Moreuil du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA Zone du Val de Noye du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA RAPSE du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le compte de gestion du BA RAPSA du comptable public pour l'exercice 2021 tel qu'annexé,
- Dit que les comptes de gestion 2021 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et qu'ils s'identifient exactement aux résultats constatés aux Comptes Administratifs 2021 de l'ordonnateur.
- Autorise le Président à signer les comptes de gestion 2021.

POINT 2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Au regard du parallélisme des formes,

Vu l'article L. 2121-31 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'article L. 2121-14 et l'article L.2121-21 du même code qui prévoient que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » « il est voté au scrutin secret :1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à **une nomination ou à une présentation**. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé (...) ».

M. DOVERGNE sort du Conseil communautaire, il y a désormais 56 Votants.

Après avoir procédé à l'élection, le Conseil communautaire a élu à l'unanimité (Pour : 55 Abstention : 1) le Président de séance : Monsieur Alain SURHOMME pour procéder aux votes des comptes administratifs 2021.

Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances des 16 et 22 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 06 avril 2022,
En complément des maquettes de CA 2021, est joint un tableau synthétique et récapitulatif des CA 2021.

A : Préalable - Budgets Annexes supprimés

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2021, relative à la suppression des Budgets Annexes LUCE RU DE MARGOT RU DE L'EQUIPEE SOURCES DU BOIS BRULE, DE LA BONNETERIE et SPANC,
Vu les résultats d'exécution des trois Budgets Annexes supprimés précités transmis par le Comptable public, à la clôture définitive du 31 mars 2021, (cf annexe)

Considérant que les résultats de clôture des trois Budgets Annexes LUCE RU DE MARGOT RU DE L'EQUIPEE SOURCES DU BOIS BRULE, DE LA BONNETERIE et SPANC n'ont pas été votés par l'assemblée délibérante,

Considérant le rapprochement concordant entre les résultats d'exécution transmis par le Trésor public et les « comptes administratifs 2021 » de ces 3 Budgets supprimés, ci-annexés :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Prend acte des résultats de clôture des 3 budgets annexes supprimés comme suit :

♦ **BUDGET ANNEXE DE LA BONNETERIE**

↳ **Résultats**

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **93.78 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir : **156 831.27 €**, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **156 737.49 €**.

♦ **BUDGET ANNEXE DE LA LUCE RU MARGOT ET L'EQUIPEE**

↳ **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de l'année 2021 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **0 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **7 292.97 €**, l'excédent cumulé s'établit à hauteur de **7 292.97 €**.

↳ **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de l'année 2021 de la section d'investissement s'établit à hauteur de **0 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **5 460 €**, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **5 460.00 €**

↳ **Résultats du budget annexe de la Luce, Ru Margot, Ru de l'Equipée**

Le résultat de l'année 2021 s'élève à **0 €**

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **12 752.97 €**

(= **5 460.00 + 7 292.97 €**)

♦ **BUDGET ANNEXE SPANC**

↳ **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **3 822.33 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **50 732.43 €**, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **54 554.76 €**.

↳ **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **0 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **8 367.46 €**, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **8 367.46 €**.

^ *Résultats du budget annexe SPANC*

Le résultat de l'année 2021 présente un excédent de **3 822.33 €**
(= 3 822.33 + 0)

Le résultat cumulé de clôture présente donc un excédent cumulé de **62 922.22 €**
(= 54 554.76 + 8 367.46)

B : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Considérant le préalable ci-dessus voté,

En raison de l'intégration des Budgets Annexe Luce Ru de Margot Ru de l'Equipée Sources du Bois Brûlé et de la Bonneterie au Budget Principal de la CCALN,

En raison de l'intégration du Budget Annexe SPANC au Budget Annexe RAPSA,

► BUDGET PRINCIPAL

^ Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **1 244 030.85 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **846 576.50 € en totalité** affectée à l'investissement et l'intégration des résultats de clôture du BA Luce Ru de Margot Ru de l'Equipée Sources du Bois Brûlé : **+ 7 292.97 €** et de la Bonneterie : **+ 156 737.49 €**, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **1 408 061.31 €**.

^ Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **239 927.18 €**.

Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **872 770.43 €**, de l'intégration des résultats de clôture du BA Luce Ru de Margot de l'Equipée, Sources du Bois Brûlé : **+ 5460 €** et des RAR 2021 en dépenses d'Investissement : **178 026 €**, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **805 409.25 €**.

^ Résultats du budget général

Le résultat de l'année 2021 présente un excédent de **1 483 958.03 €**
(= 239 927.18 € + 1 244 030.85 €)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent cumulé de **602 652.06 €**
(= 1 408 061.31 € - 805 409.25 €)

NB : Par l'agrégation de l'ensemble des budgets, la CCALN présente un résultat de clôture : 2 442 901.99 €, porté à 2 462 614.02 € avec les RAR 202.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53, Contre : 3 : Mme Rose, MM Blin, Caron),
le Conseil communautaire :**

- Entérine le **CA 2021 du Budget Principal** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

► BUDGET ANNEXE COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL

^ Résultats / Section de Fonctionnement

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **73 443.18 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **25 267.68 € en totalité** affectée à l'investissement au BP 2020, le déficit cumulé de la section de Fonctionnement, s'établit à hauteur de **73 443.18 €**.

^ Résultats / Section d'Investissement

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **34 036.54 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **4 078.04 €**, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **29 958.50 €**.

^ Résultats du budget annexe Complexe sportif et culturel

Le résultat de l'année 2021 présente un déficit de **107 479.72 €**
(= -73 443.18 - 34 036.54)

Le résultat cumulé de clôture présente un déficit de **103 401.68 €**.
(= - 73 443.18 – 29 958.50)

*Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil communautaire :*

- Entérine le CA 2021 du **Budget Annexe Complexe Sportif et Culturel** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

♦ **BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE**

▲ *Résultats / Section de Fonctionnement*

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **147 290.25 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **128 869.07 €**, le déficit cumulé s'établit à hauteur de **18 421.18 €**.

▲ *Résultats / Section d'Investissement*

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **61 877.16 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **48 126.77€** et les **RAR 2021 en dépenses d'Investissement (40 323.60 €)**, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **54 073.99 € (- 61 877.16 + 48 126.77 - 40 323.60 €)**

▲ *Résultats du budget annexe Petite Enfance*

Le résultat de l'année 2021 présente un déficit de **209 167.41 €**
(= - 147 290.25 - 61 877.16)

Le résultat cumulé de clôture présente un déficit de **72 495.17 €**
(= - 18 421.18 – 54 073.99)

*Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53, Contre : 3 : Mme Rose, MM Blin, Leconte),
le Conseil communautaire :*

- Entérine le CA 2021 du Budget Annexe Petite Enfance tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

♦ **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

▲ *Résultats / Section de Fonctionnement*

Le déficit de l'année 2021 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **58 334.71 €**.

Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **194 327.12 €**, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **135 992.41 €**.

▲ *Résultats / Section d'Investissement*

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **63 658.11 €**. Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **193 446.47 €** et les **RAR 2021 en dépenses d'Investissement : 4 504.20 €**, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **252 600.38€**.

▲ *Résultats du budget annexe Déchets ménagers*

Le résultat de l'année 2021 présente un excédent de **5 323.40 €**
= (63 658.11 – 58 334.71)

Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **388 592.79 €**
= (135 992.41 + 252 600.38)

*Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil communautaire :*

- Entérine le CA 2021 du **Budget Annexe Déchets Ménagers** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

► BUDGET ANNEXE ZONE DU SANTERRE

↗ Résultats / Section de Fonctionnement

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **7 543.09 €**.
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020,
à savoir **17 967.67 €**, en totalité affecté à l'investissement, l'excédent cumulé s'établit à hauteur de **7 543.09 €**.

↗ Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **3 797.33 €**.
Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **14 238.72 €**, le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **10 441.39 €**.

↗ Résultats du budget annexe de la zone du Santerre

Le résultat de l'année 2021 présente un déficit de **3 745.76€**.
(= - 7 543.09 .32 + 3 797.33)
Le résultat cumulé de clôture présente un déficit de **17 984.48 €**.
(= - 7 543.09 – 10 441.39)

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53, Contre : 3 : Mme Rose, MM Blin, Leconte),
le Conseil communautaire :**

- Entérine le CA 2021 du **Budget Annexe Zone du Santerre** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

► BUDGET ANNEXE ZONE DE MOREUIL

↗ Résultats / Section de Fonctionnement

Le déficit de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **1 568.83 €**.
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir **15 122.49 €**, l'excédent cumulé s'établit à hauteur de **13 553.66 €**.

↗ Résultats / Section d'Investissement

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **0 €**.
Compte tenu de l'excédent de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **2 024.65 €**, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **2 024.65 €**

↗ Résultats du budget de la zone de Moreuil

Le résultat de l'année 2021 présente un déficit de **1 568.83 €**
(= - 1 568.83 € + 0)
Le résultat cumulé de clôture présente un excédent de **15 578.31 €**
(=13 553.66 + 2 024.65)

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil communautaire :**

- Entérine le CA 2021 du **Budget Annexe Zone de Moreuil** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

► BUDGET ANNEXE DU VAL DE NOYE

↗ Résultats / Section de Fonctionnement

L'excédent de l'année 2021 de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **58 248.05 €**.
Compte tenu de l'excédent de la section de Fonctionnement au Compte Administratif 2020, à savoir : **65 309.98 €**, totalement affecté à la section d'Investissement, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **58 248.05 €**.

↗ Résultats / Section d'Investissement

Le déficit de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **110 268.57 €**.
Compte tenu du déficit de la section d'Investissement au Compte Administratif 2020, à savoir **167 176.09 €** et les **RAR 2021** en dépenses d'investissement : **67 428.37 €** le déficit cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **344 873.03 €**.

↗ Résultats du budget annexe ZAC du Val de Noye

Le résultat de l'année 2021 présente un déficit de **52 050.52 €**

(=58 248.05 – 110 268.57)

Le résultat cumulé de clôture présente un déficit de **286 624.98 €**

(=58 248.05 – 344 873.03)

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 52, Contre : 4 : Mmes Ménard, Rose, MM. Blin, Leconte),
le Conseil communautaire :**

- Entérine le CA 2021 du **Budget Annexe Zone du Val de Noye** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

♦ **BUDGET ANNEXE RAPSE**

▲ **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **291 601.46 €**.

L'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **291 601.46 €**.

▲ **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **32 564.36 €**.

Compte tenu des RAR 2021 en dépenses d'Investissement : **145 914.02 €** et des RAR 2021 en recettes d'Investissement : **267 574 €**, l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **154 224.34 €**.

▲ **Résultats du Budget Annexe RASPE**

Le résultat de l'année 2021 présente un excédent de **324 165.82 €**

Le résultat cumulé de clôture présente donc un excédent cumulé de **445 825.80 €**

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil communautaire :**

- Entérine le CA 2021 du **Budget Annexe Zone d'Ailly sur Noye** tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

♦ **BUDGET ANNEXE RAPSA**

▲ **Résultats / Section de Fonctionnement**

L'excédent de la section de Fonctionnement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **494 065.24 €**. Compte tenu de l'intégration des résultats du BA SPANC + **54 554.76 €**, l'excédent cumulé de la section de Fonctionnement s'établit à hauteur de **548 620 €**.

▲ **Résultats / Section d'Investissement**

L'excédent de la section d'Investissement pour l'année 2021 s'établit à hauteur de **676 584.69 €**.

Compte tenu des **RAR 2021 en dépenses d'Investissement : 106 067.83 €**, des **RAR 2021 en recettes d'Investissement : 276 734.50 €** et de l'intégration des résultats du BA SPANC : + **8 367.46 €** l'excédent cumulé de la section d'Investissement s'établit à hauteur de **855 618.82 €**.

▲ **Résultats du budget annexe RASPA**

Le résultat de l'année 2021 présente un excédent de **1 170 649.93 €**

Le résultat cumulé de clôture présente donc un excédent cumulé de **1 404 238.82 €**

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil communautaire :**

- Entérine le CA 2021 du Budget Annexe RASPA tel qu'annexé et résumé ci-dessus,
- Autorise le Président, le 1^{er} Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 3 : AFFECTATION DES RESULTATS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

Mme BIENCOURT, Comptable publique de la Trésorerie de Montdidier, préconise de voter les affectations des résultats par budget.

Suite aux votes des Comptes Administratifs 2021 respectivement,

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil Communautaire :***

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 - BA Zone de Moreuil** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 13 553.66€,

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 2 024.65 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 13 553.66 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 2 024.65 €

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil Communautaire :***

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 - BA Zone du Santerre** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : - 7 543.09 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 10 441.39 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Dép. Fonc) : 7 543.09 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 10 441.39 €

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil Communautaire :***

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 - BA Zone du Val de Noye** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 58 248.05 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 344 873.03 €

1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 58 248.05 €

002 : résultat de fonctionnement reporté : 0 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 277 444.66 €

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Caron),
le Conseil Communautaire :***

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 - BA Complexe Sportif et Culturel** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : - 73 443.18 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 29 958.50 €

002 : résultat de fonctionnement reporté (Dép. Fonc) : 73 443.18 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 29 958.50 €

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil Communautaire :***

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 - BA Petite Enfance** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : - 18 421.18 €,

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 54 073.99€ (dont 40 323.60 € de RAR2021 Dép. Inv)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Dép. Fonc) : 18 421.18 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : 13 750.39 €

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Caron),
le Conseil Communautaire :***

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 - BA Déchets Ménagers** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à + 135 992.41 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 252 600.38 € (dont 4 504.20 € de RAR 2021 en Dép.Inv)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : 135 992.41 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 257 104.58 €

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Caron),
le Conseil Communautaire :**

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 – BUDGET PRINCIPAL** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 1 408 061.31 € (Budget Principal : 1 244 030.85 + Budget Annexe de la Bonneterie : 156 737.49 + Budget Annexe Luce Ru Margot, Ru de l'Equipée, Sources du Bois Brûlé : 7 292.97 €)

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : - 805 409.25 € (Budget principal 2021 : -632 843.25 € - RAR 2021 : 178 026 € + Budget Annexe Luce Ru Margot, Ru de l'Equipée, Sources du Bois Brûlé : 5 460 €)

1068 : 859 185 € (affectation obligatoire : 805 409.25 € + affectation complémentaire : 53 775.75 €)

002 : résultat de fonctionnement reporté : 548 876.31 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Dép. Inv) : - 627 383.25 €

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 55, Contre : 2 : Mme Rose, M. Blin),
le Conseil Communautaire :**

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 – BA RASPE** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 291 601.46 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 154 224.34€ (Clôture RAPSE : 32 564.36 € - RAR Dép.Inv : 145 914.02 € + RAR Rec. Inv : 267 574 €)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec. Fonc) : + 291 601.46 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec. Inv) : 32 564.36 €

- autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Caron),
le Conseil Communautaire :**

- Décide d'affecter les résultats 2021 au **Budget Primitif 2022 – BA RASPA** comme suit :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à : + 548 620 € (RASPA : + 494 065.24 € + SPANC : 54 554.76 €)

Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à : + 855 618.82 € (clôture 2021 : 676 584.69 € - RAR 2021 Dép. d'Inv : 106 067.83 € + RAR 2021 Rec. Inv : 276 734.50 € + clôture SPANC : 8 367.46 €)

002 : résultat de fonctionnement reporté (Rec Fonc) : 548 620 €

001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (Rec Inv) : 684 952.15€

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 4 : VOTE DES TAUX 2022

M. DOVERGNE indique que les taux sont identiques à ceux votés en 2021, exception faite pour la TEOM. Elle augmentera de 2 points en raison de l'augmentation de la TGAP chaque année. La TGAP est fixée par l'Etat et augmentera jusqu'à atteindre 65 euros la tonne en 2025.

Il préconise de communiquer largement sur ce point auprès des administrés qui risquent de ne pas comprendre l'augmentation de la TEOM. En effet, la CC Avre Luce Noye est l'un des territoires qui trie le mieux, mais malgré cela ils devront s'acquitter d'une TEOM plus lourde chaque année. La mise en place de la tarification incitative est à l'étude.

M. JUBERT, Maire de la commune d'Hangest en Santerre craint que les chiffres du tri soient moins bons en raison de cette augmentation. Les ménages risquent d'être découragés. La pédagogie sera de mise.

M. DOVERGNE rappelle que les administrés bénéficient du ramassage en porte à porte des corps plats et des corps creux, et de deux déchetteries ouvertes tous les jours de la semaine, dimanche compris. L'augmentation ne se fera pas gaieté de cœur mais les élus devront l'assumer.

***Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances des 16 et 22 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 06 avril 2022,
Vu le DOB 2022 du 31 mars 2022,***

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des impôts,

Compte tenu :

- 1/ de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dès 2021 au niveau local ayant comme conséquence de modifier le panier de ressources des collectivités locales (la CCALN percevra désormais une fraction de la TVA nationale et conserve le produit de la TH sur les résidences autres que principales au taux de 2019 pour les années 2021 et 2022,
- 2/ de la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes (figées sur les taux 2019 avant suppression du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des taxes foncières sur le Bâti, sur le taux 2019 après suppression du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la CFE
- 3/ des annonces de l'Etat en faveur de la rémunération des personnels (requalification de certains emplois de catégorie C en catégorie B, augmentations successives du SMIC, augmentation des auxiliaires de vie...)
- 4/ de l'inflation et l'envolée du coût de certaines matières (énergies, carburants...)
- 5/ de l'augmentation des volumes des déchets collectés en déchetteries, l'augmentation de la TGAP et le respect de l'auto-financement du Budget Annexe Déchets Ménagers sans abondement du Budget Principal.

Bien qu'ayant constaté une amélioration de sa situation financière au CA 2021,
Ayant pour ambition de voir se concrétiser des projets structurants avant la fin du mandat,

Vu les contraintes budgétaires que connaît la CCALN,

Ayant analysé différentes mesures générant des recettes supplémentaires au-delà d'une augmentation des taux de la TFB, de la TFNB et de la CFE,

Contraint de proposer une augmentation du taux de la TEOM, de 13.38 % à 15.38 % occasionnant un produit supplémentaire de 343 045 €

A l'appui des états 1259 (Taxes directes locales et TEOM), ci-joints ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer les taux 2022 comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti	· TFB =	11.99 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	· TFNB =	22.56 %
Contribution Foncière des Entreprises	· CFE =	11.89 %

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer le taux de Fiscalité Professionnelle de Zone 2022 à **25.97 % ?**
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer le taux de **Fiscalité Professionnelle Eolienne 2022 à 25.97 %**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 45 Contre : 12 : Mmes Patrice-Bourdelle, Rose, Ménard, Blin, Rihet, Demorsy, MM Durand, Blin, Beaumont, Leconte, Darcis, Wable), le Conseil Communautaire :

- Décide de fixer le taux de **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022 à 15.38 %** ;
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 5 : BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre fixé par l'article L.2312-3 du CGCT,
« Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le conseil délibère sur le vote du budget par nature ou par fonction. Lorsqu'il est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée nature »

*Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances des 16 et 22 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 06 avril 2022,*

Au-delà des maquettes réglementaires, les conseillers communautaires trouveront en annexes à cette fiche, un tableau synthétique relatif aux :

- BP 2022 Budget principal
- BP 2022 Budget Annexe Zone de Moreuil,
- BP 2022 Budget Annexe Zone du Santerre,
- BP 2022 Budget Annexe Déchets Ménagers,
- BP 2022 Budget Annexe Zone du Val de Noye,
- BP 2022 Budget Annexe Complexe Sportif et culturel,
- BP 2022 Budget Annexe Petite Enfance,
- BP 2022 Budget Annexe RASPA,
- BP 2022 Budget Annexe RASPE.

Ci-joint également :

- l'état des subventions et participations,
- les conventions Régie de gestion Office du Tourisme Avre Luce Noye, Régie de gestion d'ALMEO, Centre Musical La Si Sol, Centre Musical du Val de Noye et ADUGA 2022,

M. DOVERGNE rappelle le principe appliqué, les recettes ont été minimisées et les dépenses prévues grossies afin d'éviter les mauvaises surprises.

Il annonce que la revalorisation des aides à domicile a été prise en compte dans le budget 2022. Il s'agit de dépenses qui pèsent sur le budget même si la reconsidération de ce métier est amplement méritée. En effet, les aides à domicile ne se sont jamais arrêtées de travailler même durant le confinement, malgré les risques.

Il n'y aura de grosses dépenses pour les projets, en effet les études se poursuivent. Les gros investissements seront pour 2023 et 2024. Toutes les subventions possibles ont été demandées pour le financement des projets, afin de réduire un maximum le reste à charge. A ce jour rien n'a été acté, tous les projets devront faire l'objet de vote des conseillers communautaires. Les élus seront au courant de chaque avancée. L'enveloppe pour la crèche est encore en cours d'affinage.

Concernant les subventions, l'Office a eu moins que prévu comme convenu. Les écoles de musique ont quant à elles retrouvé leur niveau d'avant Covid. De plus, les deux écoles se sont alignées afin de prendre en compte le quotient familial pour le prix payé par l'usager.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont),
le Conseil Communautaire :***

- Adopte le principe du vote des Budgets Primitifs 2022 par nature,
- Vote un **BP 2022 - Budget Principal** qui présente un suréquilibre de Fonctionnement à hauteur de **200 957.39 €** : **Dépenses de Fonctionnement : 10 033 830.58 €/ Recettes de Fonctionnement : 10 234 787.97 €** et qui s'équilibre en **Investissement** à hauteur de **2 191 524.91 €**,
- Entérine les pièces annexées au BP 2022 Budget Principal : Etat des subventions et participations et valide les conventions s'y rapportant avec les régies de gestion de l'Office du Tourisme, de la régie de gestion d'ALMEO, du Centre musical LA SI SOL, du Centre musical du Val de Noye, ADUGA, tableau des effectifs)
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont),
le Conseil Communautaire :***

- Vote un **BP 2022 – Budget Annexe Zone de Moreuil** qui s'équilibre à hauteur de **13 553.66€ en Fonctionnement et 2 024.65 € en Investissement**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont),
le Conseil Communautaire :***

- Vote un **BP 2022 - Budget Annexe Zone du Santerre** qui présente un suréquilibre de Fonctionnement à hauteur de **245 947.52 €** : **Dépenses de Fonctionnement : 56 284.48 €/ Recettes de Fonctionnement : 302 232 €** et un équilibre à hauteur de **25 241.39 € en Investissement**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 53, Contre : 4 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont, Leconte),
le Conseil Communautaire :***

- Vote un **BP 2022 - Budget Annexe Zone du Val de Noye** qui s'équilibre à hauteur de : **548 096.61 € en Fonctionnement et à hauteur de 564 394.66 € en Investissement**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 52, Contre : 5 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont, Leconte, Jubert),
le Conseil Communautaire :***

- Vote un **BP 2022 Budget annexe - Déchets Ménagers** qui s'équilibre à hauteur de : **2 591 071.82 € en Fonctionnement** et à hauteur de **402 179.94 € en Investissement**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

***Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont),
le Conseil Communautaire :***

- Vote un **BP 2022 Budget annexe - Complexe Sportif** qui s'équilibre à hauteur de **475 634 € en Fonctionnement** et à hauteur de **212 840.42 € en d'Investissement**,

- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 52, Contre : 5 : Mmes Rose, Ménard, MM. Blin, Beaumont, Caron),
le Conseil Communautaire :**

- Vote un **BP 2022 Budget annexe - Petite Enfance** qui s'équilibre à hauteur de **1 326 331.38 € en Fonctionnement et 230 126.09 € en Investissement**
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont),
le Conseil Communautaire :**

- Vote un **BP 2022 - Budget annexe RASPE** qui présente un **suréquilibre de Fonctionnement** à hauteur de **473 946.23 € : Dépenses de Fonctionnement : 1 152 449.49 €/ Recettes de Fonctionnement : 1 626 395.72 €** et qui présente un **suréquilibre en Investissement** à hauteur de **681 456.23 € : Dépenses d'Investissement : 1 188 422.90 €/ Recettes d'Investissement : 1 869 879.13 €**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 54, Contre : 3 : Mme Rose, MM. Blin, Beaumont),
le Conseil Communautaire :**

- Vote un **BP 2022 : Budget annexe RASPA** qui présente un **suréquilibre de Fonctionnement** à hauteur de **640 027.66 € : Dépenses de Fonctionnement : 897 776.15 €/ Recettes de Fonctionnement : 1 535 803.81€** et qui présente un **suréquilibre en Investissement** à hauteur de **167 462.89 € : Dépenses d'Investissement : 3 025 212.54 €/ Recettes d'Investissement : 3 192 675.43 €**,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président chargé des Finances à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POINT 6 : ETAT DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES

*Vu les conclusions et les propositions du Groupe Finances,
Vu l'avis de la Commission Finances des 16 et 22 avril 2022,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 06 avril 2022,
Vu le DOB 2022 du 31 mars 2022,*

Conformément à l'article L 2311-7 du CGCT, il y a lieu de fournir des pièces justificatives en matière de subvention, le cas échéant : une décision de l'assemblée délibérante pour les subventions concernant les Budgets annexes Petite Enfance, Complexe Sportif, Zone du Val de Noye.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 50, Contre : 6 : Mmes Rose, Blin, MM. Blin, Beaumont, Leconte, Caron,
Abstention : 1 : Jubert), le Conseil Communautaire :**

- Décide de verser sans condition d'attribution, une subvention de :
 - 626 805 € au Budget annexe Petite Enfance
 - 335 833 € au Budget annexe Complexe Sportif
 - 205 805 € au Budget annexe Zone du Val de Noye
- Autorise le Président et le Vice-Président « Finances » à signer les documents en rapport avec cette décision

POINT 7 : REPARTITION ACNE 2022

M. DOVERGNE évoque le souhait de trouver la source de crédit supplémentaire la moins impactante pour le contribuable.

Trois lignes de réflexion ont été dégagées :

- une réflexion sur la zone d'activité économique : un bureau d'étude a d'ailleurs été choisi et a commencé à étudier cette piste pour les Zones de Moreuil, Ailly sur Noye et d'Hangest en Santerre. Cette étude doit déboucher cette année afin de pouvoir potentiellement l'appliquer pour le budget 2023.
- Une seconde piste avec la répartition de la fiscalité éolienne
- Une troisième piste avec le FPIC fond de péréquation intercommunal

Vu l'article 178 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'articles 1609 quiniques C, 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, relative à la répartition du produit fiscal Eolien et aux mesures de compensation versées aux communes,

Suite au DOB 2022 débattu en Conseil communautaire le 31 mars 2022,

La CCALN perçoit en tant qu'EPCI à FEU (Fiscalité Eolienne Unique):

- de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) 70 % de l'IFER EPCI (30 % Conseil Départemental)
- de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) 50 % de l'IFER EPCI 30 % Conseil Départemental et 20 % aux communes d'implantation pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019
- de la CFE Eolien Cotisation Foncière des Entreprises (100 % à partir du taux voté par le conseil communautaire) la commune d'implantation perçoit : (article 344 quaterdecies de l'annexe 3 du CGI et décret n°2011-1232 du 3 octobre 2011) de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / 100% du bloc communal-intercommunal quand il y a une FEU)
- de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) 50 % de l'IFER 30 % Conseil Départemental et 20 % aux communes d'implantation pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019

Par mesure de clarification et de simplification des Attributions de Compensations pour Nuisances Environnementales EOLIEN, Dans la continuité du rétablissement de ses finances,

Afin de poursuivre la réalisation de projets structurants sur le territoire, la CCALN entend trouver des économies budgétaires et chercher des recettes complémentaires, sans que cela ne nuise fortement aux communes de la CCALN.

La répartition des ACNE Eolien est une des possibilités retenues qui permettrait, selon l'hypothèse présentée, de réserver pour la CCALN 167 183 € supplémentaires par rapport à 2021.

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 06 avril 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 36, Contre :15 : Mmes Rose, Ménard, Bertoux, MM. Blin, Gawlik, Dutilleux, Jubert, Beaumont, Leconte, Caron, Damay, Violette, Wable, Szyroki, Clément, Abstentions : 6 : Mmes Rihet, Demorsy, MM Van Ooteghem, Maurisse, Darcis, Leroy)

le Conseil Communautaire :

- Décide de répartir et de verser les Attributions de Compensation pour Nuisances Environnementales (ACNE) liées à l'Eolien comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 (suivant l'exemple annexé, calculé sur les montants prévisionnels 2022 adressés par la DGFIP) :
 - COMMUNES D'IMPLANTATION DES EOLIENNES : 20% de l'IFER perçue par la CCALN sur la commune d'implantation,
 - AUTRES COMMUNES DE LA CCALN : 1 €
- Décide de verser les attributions de compensation pour les communes d'implantation et les autres communes sous couvert des montants définitifs notifiés annuellement et après vérification des services de la DGFIP, sur les montants perçus respectivement,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente chargée de l'Aménagement de l'Espace à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 8 : PRINCIPE DE REPARTITION FPIC 2022

Suite au DOB 2022 débattu en Conseil communautaire le 31 mars 2022,

A l'appui de la lettre circulaire de Madame la Préfète qui précise les différentes modalités de répartition et du tableau de répartition 2021, en annexes,

Dans la continuité du rétablissement de ses finances,

Afin de poursuivre la réalisation de projets structurants sur le territoire, la CCALN entend trouver des économies budgétaires et chercher des recettes complémentaires, sans que cela ne nuise fortement aux communes de la CCALN

Sur proposition du Bureau communautaire en date du 06 avril 2022 et sous couvert, à réception de la notification du FPIC 2022 de réunir le groupe de travail Finances, qui s'attachera à présenter la répartition la plus juste possible,

En vue de recettes complémentaires, estimées à 95 022 € par rapport à 2021 (tableau joint),

M. VAN OOTEGHEM, Maire de Chirmont demande si cette mesure s'applique comme la proposition du SDIS sur deux ans.

M. DOVERGNE affirme que cette proposition s'appliquerait de façon pérenne. Cette modification dans la répartition du FPIC profiterait aux communes les moins riches et permettrait une certaine équité entre les communes. Il ajoute que les services continuent de réfléchir à d'autres pistes.

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 39, Contre : 15 : Mmes Rose, Ménard, Blin, Demorsy, MM. Blin, Charles, Gawlik, Lavoine, Dutilleux, Beaumont, Caron, Ten, Damay, Viollette, Wable, Abstentions : 3 : Mme Rihet, MM Jubert, Leroy)

le Conseil Communautaire :

- Accepte le principe de proposer à l'occasion de la notification du FPIC 2022, d'opter pour la répartition dérogatoire n°1 à la majorité des 2/3, ayant pour effet d'augmenter la répartition au profit de la CCALN à hauteur de 30 % par rapport à la répartition de Droit commun,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président Finances à signer les documents en rapport avec cette décision.

POINT 9 : QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

Fin de séance 20h15

Mme DOUAY Sonia
Secrétaire de séance



